

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4583**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 11, rue Decomberousse et appartenant aux conjoints Barbezat-Pettenuzzo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4583**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 11, rue Decomberousse et appartenant aux conjoints Barbezat-Pettenuzzo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Dans le but de poursuivre la politique de réserves foncières, 3 secteurs ont été ciblés, notamment le secteur Yoplait dans lequel se trouve le bien dont la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition.

Il s'agit d'une maison individuelle de 72 mètres carrés, de rez-de-chaussée élevé sur cave ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie de 360 mètres carrés sur laquelle est édifiée la construction, cadastrée BZ 9, située 11, rue Decomberousse à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Barbezat-Pettenuzzo.

Aux termes du compromis, les propriétaires acceptent de céder le bien au prix de 210 000 €, libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 210 000 €, d'un immeuble situé 11, rue Decomberousse à Villeurbanne et appartenant aux conjoints Barbezat-Pettenuzzo, dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 6 septembre 2010 pour la somme de 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 -compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 210 000 € pour le bâti - comptes 2111 et 2138 - fonction 824 et pour un montant de 3 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.